

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'USCL LA RAPIERE

(également désignée sous l'appellation « Académie de Sabre Laser de Lyon »)

ARTICLE 1 — OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association, les règles applicables à ses membres, ainsi que les conditions de pratique des activités proposées.

Il complète les statuts de l'association et s'impose à l'ensemble des membres, bénévoles, encadrants, dirigeants, pratiquants et représentants légaux des membres mineurs.

Toute adhésion à l'association implique l'acceptation pleine et entière des statuts et du présent règlement intérieur.

TITRE I — ADHÉSION ET MEMBRES

ARTICLE 2 — CONDITIONS D'ADHÉSION

Pour être membre actif de l'association, toute personne doit :

- Compléter le dossier d'inscription demandé dans les délais impartis,
- Fournir les documents nécessaires à l'obtention de la licence FFE dans les délais impartis,
- Régler la totalité des sommes demandées dans les délais impartis.
- Respecter les statuts, le règlement intérieur et les consignes des encadrants.

L'association peut refuser une inscription conformément aux dispositions prévues dans les statuts.

L'inscription devient définitive après validation du dossier par le Bureau et le règlement des sommes dues

ARTICLE 3 — COTISATIONS

La cotisation annuelle peut être composée :

- D'une part licence FFE,
- D'une part cours,
- D'une part associative.

Les montants sont votés en Assemblée Générale ou fixés par le Bureau conformément aux statuts.

Sauf décision exceptionnelle du Bureau :

- Toute cotisation engagée reste due,
- Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'arrêt volontaire de l'activité en cours de saison.

Des facilités de paiement peuvent être accordées sur décision du Président ou du Trésorier

ARTICLE 4 — DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Chaque membre s'engage à :

- Respecter les autres pratiquants,
- Respecter les encadrants et bénévoles,
- Respecter les locaux et le matériel,
- Adopter un comportement compatible avec la sécurité physique et morale de chacun,
- Respecter les règles de la Fédération Française d'Escrime,
- Respecter les consignes données pendant les séances et événements.

Sont notamment interdits :

- Les comportements dangereux,
- Les violences physiques ou verbales,
- Les propos injurieux, discriminatoires ou diffamatoires,
- Toute forme de harcèlement, d'intimidation, de violence ou d'abus, notamment à caractère sexuel ou moral,
- Toute discrimination fondée notamment sur l'origine, le sexe, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les convictions ou toute autre caractéristique protégée par la loi,
- Toute attitude portant atteinte à l'image de l'association.

ARTICLE 5 — MEMBRES MINEURS

Les représentants légaux restent responsables des mineurs :

- En dehors des horaires de cours,
- En dehors de la salle d'armes,
- Lors des déplacements non encadrés par l'association.

La prise en charge des mineurs débute uniquement :

- À l'entrée dans la salle d'armes,
- Pendant les horaires officiels d'activité.

Les mineurs ne peuvent quitter seuls la salle qu'avec une autorisation écrite des représentants légaux, à remettre au Maître d'Armes en début de saison. Cette autorisation sera remise aux responsables légaux de l'enfant en même temps que l'ensemble des documents à remettre pour l'inscription.

En dehors des cours encadrés, tout mineur doit être accompagné d'un représentant légal.

ARTICLE 6 — PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd conformément aux statuts, notamment :

- Par démission,
- Par non-renouvellement,
- Par non-paiement,
- Par exclusion,
- Par décès.

Une exclusion peut être prononcée notamment pour :

- Non-respect répété des règles de sécurité,
- Comportement agressif ou dangereux,
- Dégradation volontaire du matériel,
- Atteinte à l'image de l'association,
- Non-respect des décisions du Bureau.

Avant toute exclusion, le membre pourra être entendu par le Bureau.

TITRE II — FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 7 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les Assemblées Générales fonctionnent conformément aux statuts.

Les convocations peuvent être transmises :

- Par courrier,
- Par courriel,
- Ou par tout autre moyen de communication officiel de l'association.

Les membres peuvent transmettre leurs questions ou propositions au Bureau avant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 — BUREAU ET COMMISSIONS

Le Bureau assure :

- La gestion administrative,
- La gestion financière,
- L'organisation des activités,
- La sécurité générale,
- La gestion du matériel,
- Les relations avec les partenaires et institutions.

Le Bureau peut créer des commissions temporaires ou permanentes.

Les membres bénévoles peuvent participer aux commissions après validation du Bureau.

TITRE III — PRATIQUE SPORTIVE ET UTILISATION DE LA SALLE

ARTICLE 9 — ACCÈS À LA SALLE

La salle d'armes est accessible uniquement :

- Pendant les créneaux autorisés,
- En présence d'une personne habilitée par le Bureau,
- Aux membres à jour de leur adhésion,
- Ou aux personnes extérieures autorisées.

Les créneaux officiels sont définis chaque saison par le Bureau.

ARTICLE 10 — RESPONSABLES DE SALLE

Seules les personnes désignées par le Bureau peuvent ouvrir ou superviser une séance.

Ces personnes doivent :

- Disposer des qualifications nécessaires définies par la FFE,
- Veiller à la sécurité physique et mentale des pratiquants,
- Faire respecter les règles de sécurité,
- Assurer le bon usage du matériel et des locaux.

Toute personne responsable d'une séance peut demander à un pratiquant ou visiteur de quitter les lieux en cas de comportement inadapté.

ARTICLE 11 — RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le port des protections imposées par l'encadrant est obligatoire.

Le respect des règles de comportement imposées par l'encadrant est obligatoire. En particulier, les comportements dangereux sont strictement proscrits.

Aucune pratique ne peut avoir lieu :

- Sans autorisation,
- Sans encadrement adapté,
- Sans matériel conforme.

Chaque pratiquant doit immédiatement signaler :

- Un matériel défectueux,
- Une blessure,
- Une situation dangereuse.

Le non-respect des consignes de sécurité peut entraîner :

- Une exclusion temporaire de la séance,
 - Une sanction disciplinaire,
 - Une exclusion définitive.
-

ARTICLE 12 — MATÉRIEL

Le matériel prêté par l'association reste sa propriété exclusive.

Chaque membre s'engage à :

- Utiliser correctement le matériel,
- Respecter les consignes d'entretien,
- Restituer le matériel prêté à la première demande.

Le prêt de matériel peut faire l'objet :

- D'un document de suivi,
- D'un inventaire,

Toute dégradation volontaire pourra entraîner :

- Une demande de remboursement,
 - Une sanction disciplinaire.
-

ARTICLE 13 — UTILISATION LIBRE DE LA SALLE

Des créneaux libres peuvent être proposés ponctuellement.

Ces créneaux :

- Restent soumis au présent règlement,
- Sont placés sous la responsabilité de la personne désignée par le Bureau,
- Ne constituent pas des cours encadrés.

La priorité reste donnée :

- Aux cours,
 - Aux activités officielles,
 - Aux événements de l'association.
-

TITRE IV — ÉVÉNEMENTS ET REPRÉSENTATION

ARTICLE 14 — PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS

Les membres participant à des démonstrations, compétitions ou événements représentent l'image de l'association.

Ils s'engagent à :

- Respecter les consignes des organisateurs et encadrants,
- Adopter un comportement respectueux,
- Respecter les règles de sécurité,
- Porter les équipements demandés lorsque cela est nécessaire.

Le Bureau peut refuser la participation d'un membre à un événement pour des raisons :

- De sécurité,
 - D'organisation,
 - De comportement,
 - D'image de l'association.
-

TITRE V — GESTION FINANCIÈRE

ARTICLE 15 — GESTION DES DÉPENSES

Les dépenses de l'association sont engagées conformément aux statuts.

Toute dépense importante doit être validée par le Bureau.

Les remboursements de frais :

- Doivent être justifiés,
 - Nécessitent des justificatifs,
 - Sont soumis à validation du Trésorier et du Bureau.
-

TITRE VI — DISCIPLINE ET CONFLITS

ARTICLE 16 — SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En fonction de la gravité des faits, les sanctions possibles sont :

- Rappel oral,
- Avertissement,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

Ces sanctions seront décidées lors d'une réunion par le Bureau reste souverain concernant les décisions disciplinaires.

ARTICLE 17 — RÈGLEMENT DES CONFLITS

Les membres sont invités à privilégier :

- Le dialogue,
- La médiation,
- Les échanges avec le Bureau.

Le Bureau pourra organiser une médiation interne avant toute décision disciplinaire.

TITRE VII — MODIFICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 18 — MODIFICATION

Le présent règlement intérieur peut être modifié :

- Par proposition du Bureau,
- Puis validation par l'Assemblée Générale conformément aux statuts.

Les modifications prennent effet immédiatement après leur adoption, sauf décision contraire.

TITRE VIII — APPLICATION

ARTICLE 19 — APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur est :

- Consultable sur demande,
- Communiqué aux membres lors de l'inscription,
- Applicable à compter de son adoption par l'Assemblée Générale.

Tout membre reconnaît en avoir pris connaissance lors de son adhésion.

Fait à Lyon, le 03/07/2026

Pour l'USCL LA RAPIERE